



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-476-2

REGLEMENT MODIFIAINT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-476

Résolution numéro 2001-07-103

CONSIDÉRANT le contenu du Règlement sur le plan d'urbanisme révisé no 2009-474 qui faisait état de la situation prévalant sur le territoire de la municipalité à l'égard de l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité depuis quelques années en ces matières aux fins d'assurer, notamment, le respect des lois et règlements applicables en matière d'environnement et pour assurer un service adéquat auprès des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que suite à ces démarches, la Municipalité a entrepris des modifications à son plan d'urbanisme de façon à refléter les orientations qui découlent de ces démarches et d'y préciser les moyens de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la modification apportée de façon concomitante au plan d'urbanisme, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage no 2009-476 afin de mettre en œuvre les orientations identifiées au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 06 juin 2011;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité a procédé à une consultation publique sur le projet de règlement quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de l'assemblée publique et en vertu de l'article 128 de ladite loi, le conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy-Paul Beaudoin, **appuyé** par Alain Déry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 2009-476-2 modifiant le Règlement de zonage no 2009-476 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 **Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2009-476-2.

Article 2 **Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-476. Il a pour objet d'autoriser les constructions et les installations d'un réseau d'aqueduc dans la zone 212-AF.

Article 3. Constructions et installations d'un réseau d'aqueduc dans la zone 212-AF

La grille de spécifications de la zone 212-AF est modifiée par l'ajout de la disposition particulière suivante :

Les constructions et les installations d'un réseau d'aqueduc sont autorisées.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 212-AF est annexée au présent règlement.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(signé)

MARIE-CLAUDE JEAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECR. TRÈS.

(signé)

ALAIN GUILLEMETTE
MAIRE

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la
Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 2018.

Marie-Claude
Directrice générale et secrétaire-trésorière

